



COMMUNIQUÉ

Lundi 9 septembre 2024

OBSTACLE

PRÉCISIONS CONCERNANT LES DÉPARTS DES COURSES

Les dispositions de l'article 157 du Code des Courses au Galop prévoient que les jockeys doivent diriger leur cheval **au pas** vers la ligne de départ et qu'il est **interdit aux jockeys de tenter de partir avant que les élastiques ne soient lâchés** ou que le signal de départ ne soit donné.

En outre, les chevaux doivent être **groupés** afin de préserver un principe d'égalité entre les concurrents.

Afin de réduire le nombre de départs repris par les juges du départ tout en préservant l'équité entre les concurrents, les Commissaires de France Galop ont décidé d'apporter les précisions suivantes :

- le juge du départ pourra valider un départ même si quelques chevaux sont au petit trot en étant manifestement retenus par leur jockey qui devra être assis dans sa selle,
- les jockeys qui partiront avant que le drapeau ne soit abaissé seront passibles de sanctions,
- il est interdit à un jockey de maintenir son cheval à distance des autres pour prendre un départ en retrait de manière volontaire. Les jockeys qui partiront attardés seront passibles de sanctions et ce, sans que le départ ne soit repris,
- seul le juge du départ sera habilité à donner des ordres aux jockeys pour éviter toute incompréhension avec ceux qui pourraient être donnés par son aide.

Ces mesures seront applicables à compter des courses du 10 septembre 2024 sur l'ensemble des hippodromes en France